

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 27 Juin 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES TRANSPORTS

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/08

OBJET : Lignes conventionnées - Ligne Citalien « Melun – Lieusaint ». Projet d'avenant n° 1.

- Cantons : Melun-Nord, Melun-Sud, Combs-la-Ville, Le Mée-sur-Seine, Savigny-le-Temple.

<p>RÉSUMÉ : Ce rapport présente à l'Assemblée départementale un projet d'avenant à la convention initiale du 12 novembre 2007 prenant en compte le développement d'offre dont la mise en œuvre est envisagée à compter du mois de septembre 2008 sur la ligne Citalien reliant les agglomérations de Sénart et Melun. La participation du Département, à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation de la ligne, s'élèverait à 128 476 € pour la deuxième année.</p>

Le projet qui vous est présenté dans ce rapport relève du programme « Transports Publics ».

La ligne « Melun - Lieusaint » nommée Citalien est conventionnée entre le [Département](#), le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la société Veolia transport depuis le mois de septembre 2007. Elle a pour vocation de desservir les zones de services, d'emplois et de loisirs des bassins de vie de Sénart et de Melun.

Ses principaux objectifs sont d'accompagner le développement économique et urbain de ce secteur, de proposer une solution de déplacement alternative et attractive réduisant la circulation aux abords des deux agglomérations et de préfigurer le tracé du futur site propre « Sénart - Melun ».

Elle offre aujourd'hui 13 allers-retours quotidiens du lundi au vendredi et 10 allers-retours le samedi. Elle parcourt 160 872 kilomètres annuels au moyen de 2 autobus et 4,2 conducteurs et dessert un territoire d'environ 200 000 habitants.

Depuis sa création, sa fréquentation moyenne est très encourageante puisqu'elle atteint plus de 400 voyages chaque jour. A cet égard, les comptages réalisés en début d'année par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France confirment cette tendance et laissent présager un niveau de recettes légèrement supérieur aux prévisions initiales.

Par ailleurs, après 6 mois de fonctionnement, une enquête satisfaction a été réalisée dans les véhicules afin de recueillir l'avis des usagers. Les principaux résultats de cette enquête montrent

que la ligne est fréquentée par une population jeune (50% des usagers ont entre 15 et 25 ans) et que l'accès aux commerces et aux loisirs représentent plus de 2/3 des motifs de déplacement. D'une manière générale, 75% des usagers s'estiment satisfaits de cette ligne, toutefois, ils ont été nombreux à solliciter une augmentation de la fréquence de passage de la ligne aussi bien en semaine que le samedi.

Au regard des bons résultats enregistrés et afin de satisfaire dans la mesure des possibilités financières les demandes, un projet d'amélioration de l'offre, dont la mise en place est envisagée dès la rentrée de septembre 2008, a été élaboré par les trois collectivités en lien avec Veolia transport. Les caractéristiques de ce projet sont les suivantes :

- Création de 2 allers-retours supplémentaires par jour en semaine en heures creuses afin de renforcer les services de demi-journée,
- Création de 4 allers-retours supplémentaires le samedi,
- Utilisation de l'arrêt « René Coty » situé avenue du Général Patton à Melun en remplacement de l'arrêt « Saint-Exupéry » afin d'assurer une meilleure desserte des zones d'habitations situées au nord ouest de Melun. En effet, les usagers actuels de l'arrêt « St Exupéry » disposent d'un deuxième arrêt situé à environ 300 mètres en gare routière des « Trois Horloges ».
- Création d'un nouvel arrêt « Saint-Pères » à Cesson, afin d'assurer la desserte de la zone commerciale dédiée au meuble « Maisonément » dont l'ouverture est prévue à l'automne 2008.

Ce projet de développement se traduit par une augmentation des moyens nécessaires à l'exploitation de la ligne estimés à 0,84 conducteur et 22 083 kilomètres supplémentaires annuels.

Compte tenu de ces modifications d'offre mais également des recettes supplémentaires attendues, le déficit prévisionnel de la ligne serait fixé à 256 952 € TTC et la participation du Département s'élèverait pour le deuxième exercice d'exploitation à 128 476 €, soit 50 % de ce déficit.

Il convient de noter que l'augmentation importante des recettes permet donc de compenser intégralement le coût des nouveaux services mis en place mais également de réduire légèrement le déficit prévisionnel (environ 10 %) ainsi que notre participation financière pour la deuxième année d'exploitation.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition dont les crédits ont été inscrits au BP 2008 sur l'opération « participation lignes conventionnées » et si elle recueille votre accord, de m'autoriser à signer, au nom du Département, le projet d'avenant joint en annexe à la présente délibération.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 3/08 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : M. WALKER
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. TURBA
Commission n° 7 - Finances

Séance du 27 Juin 2008

OBJET : Ligne Citalien « Melun – Lieusaint » - Projet d'avenant n° 1.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu la convention initiale pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département, du SAN de Sénart et de la CAMVS - ligne Citalien « Melun-Lieusaint » du 12 novembre 2007,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention initiale du 12 novembre 2007 entre le Département, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS), le Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Sénart et la société Veolia Transport tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe
AVENANT N°1
A LA CONVENTION POUR LA GESTION DES SERVICES
DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS AVEC PARTICIPATION FINANCIERE
DU DEPARTEMENT, DU SAN DE SENART ET DE LA CAMVS
LIGNE MELUN - LIEUSAIN

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en application de la délibération du Conseil général du 27 juin 2008, domicilié à l'Hôtel du Département – 77010 Melun cedex, Ci-après désigné "le Département",
- **LE SYNDICAT D'AGGLOMERATION NOUVELLE DE SENART**, représenté par son Président, agissant en application de la délibération du....., domicilié au 9, allée de la Citoyenneté – BP 6 - 77567 Lieusaint Cedex, Ci-après désigné "le SAN",
- **LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE**, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du, domiciliée au 297, rue Rousseau Vaudran – BP 12 – 77191 Dammarie-les-lys Cédex, Ci-après désignée "la CAMVS",

D'UNE PART,

ET

- **LA SOCIÉTÉ VEOLIA TRANSPORT**, représentée par son Directeur, domiciliée à Z.I. 355, avenue Blaise Pascal – 77550 Moissy-Cramayel, inscrite au registre du commerce de Melun sous le numéro 383 607 090 000 57, Ci-après désignée "l'Exploitant",

D'AUTRE PART,

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT

PREAMBULE

La ligne Citalien est conventionnée avec le Conseil général, le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Sénart, la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la société Veolia transport depuis le 12 novembre 2007.

Suite aux bons résultats de fréquentation, de nouveaux services viendront renforcer l'offre de cette ligne à compter de la rentrée de septembre 2008 afin de répondre aux besoins de déplacement exprimés par les usagers lors d'une enquête réalisée au printemps.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de ces modifications de services au travers du réajustement du compte prévisionnel d'exploitation.

IL A ETE ENSUITE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer à la convention initiale de la ligne « Melun – Lieusaint » pour la gestion des services de transport public de voyageurs avec participation financière du Département, du SAN de Sénart et de la CAMVS du 12 novembre 2007, les modifications d'offre mises en place à compter de septembre 2008 et de réajuster le compte prévisionnel d'exploitation pour tenir compte des nouveaux moyens mis en œuvre par l'entreprise exploitante et des recettes supplémentaires nouvellement enregistrées sur cette ligne.

A cet effet, le présent avenant modifie l'article 4-1 et complète les annexes 1 et 2 de la convention initiale du 12 novembre 2007.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS MODIFIÉES

2-1 L'article 4-1 « Versement d'une participation financière a « montant » », est complété par les dispositions suivantes :

« A compter du 1^{er} septembre 2008, le déficit base de conventionnement annuel s'élève à 256 952 € TTC et est établi sur la base du compte prévisionnel d'exploitation des services qui figure en annexe 2 de la présente convention.

Ce compte prévisionnel d'exploitation des services conventionnés prend en considération l'aide régionale à l'investissement.

L'aide régionale à l'acquisition des véhicules accordée au Département et reversée à l'exploitant vient en déduction des coûts d'exploitation sous forme d'un allègement des charges d'amortissement et des frais financiers.

Les parties conviennent de se rencontrer courant 2008 pour rechercher les modalités et le niveau de prise en compte des coûts supplémentaires liés à la suppression de l'abattement des 20 % sur les charges sociales du personnel de conduite, prenant effet au 1^{er} janvier 2008. A ce titre, elles considéreront notamment les effets de l'augmentation du Barème Harmonisé (BH) de 3.25 % accordée par le STIF aux entreprises d'Optile au 1^{er} juillet 2007, dont 2.25 % visent à compenser une partie de la suppression de cet abattement. De la même façon, les parties considéreront toute augmentation tarifaire nouvelle du Barème Harmonisé visant à compenser la suppression de l'abattement des 20 % ».

2-2 Les annexes 1 et 2 du présent avenant remplacent les annexes 1 (Description de la ligne conventionnée à compter du 1^{er} septembre 2008) et 2 (Compte d'exploitation prévisionnel à compter du 1^{er} septembre 2008) de la convention initiale.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en **quatre exemplaires originaux**,
Melun le

Pour Le Département de Seine-et-Marne,

Pour le Syndicat d'Agglomération Nouvelle
de Sénart,

Le Président du Conseil général

Le Président

Pour La Communauté d'Agglomération
Melun Val-de-Seine,

La Société Veolia Transport,

Le Président

Le Directeur

